

**RESOLUTION 8.20**  
**DECHETS MARINS ET POLLUTION CHIMIQUE**

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

*Soulignant* que la pollution par les déchets marins (ou débris marins) est une préoccupation environnementale mondiale qui affecte fortement la mer Méditerranée, et représente une menace reconnue pour le bien-être, la biologie et l'écologie de la faune marine, en particulier les cétacés, qui sont blessés ou tués par l'ingestion de déchets marins, l'enchevêtrement et par leurs effets toxiques,

*Fortement préoccupée* par le fait que cette menace affecte fortement des zones qui chevauchent les zones de distribution et les habitats de plusieurs espèces de cétacés, comme cela a été démontré, entre autres, par l'ACCOBAMS Survey Initiative, et qu'elle a un fort impact sur tous les compartiments écologiques de la zone de l'ACCOBAMS, comme la surface de la mer, la colonne d'eau, le fond de la mer et les rivages du littoral,

*Consciente* des travaux connexes en cours dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et *rappelant* ses décisions, en particulier la résolution 12.20 de la CMS sur la gestion des débris marins, ainsi que d'autres travaux en cours, notamment dans le cadre de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA), de la convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur élimination, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), du protocole de Londres sur la prévention de la pollution marine par l'immersion de déchets et autres matières et des directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche,

*Rappelant* que les débris et micro-débris ingérés par les animaux marins sont traités par le descripteur 10 et ses critères connexes de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union Européenne et de la décision 2017/848/UE de la Commission, ainsi que par l'Objectif Ecologique 10 du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Convention de Barcelone,

*Considérant* que des bonnes pratiques communes pour les événements d'échouage ont été rédigées et discutées dans plusieurs forums, afin de contribuer à l'évaluation des effets nocifs actuels et potentiels des déchets marins, y compris l'enchevêtrement dans les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) et l'ingestion directe de macro- et micro-plastiques, ainsi que d'autres menaces pour les cétacés,

*Rappelant* l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/SPA-RAC sur les débris marins et les échouages de cétacés qui s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia, en Italie, et l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur l'harmonisation des bonnes pratiques pour la nécropsie des cétacés et le développement de cadres de diagnostic, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2018 à Legnaro, en Italie,

*Rappelant* l'atelier sur les débris marins organisé par le Comité scientifique de la Commission Baleinière Internationale du 13 au 17 mai 2013 au campus Quisset de la Woods Hole Oceanographic Institution, États-Unis, l'atelier de la Commission Baleinière Internationale sur l'atténuation et la gestion des menaces que les débris marins font peser sur

les cétacés, qui s'est tenu du 5 au 7 août 2014 à Honolulu, États-Unis, et l'atelier sur les débris marins organisé par la Commission Baleinière Internationale du 3 au 5 décembre 2019 à La Garriga, Espagne,

*Tenant compte* de la Résolution récemment adoptée sur la pollution plastique marine, adoptée par la réunion de la Commission baleinière internationale qui s'est tenue en octobre 2022 en Slovénie,

*Consciente* que la contamination chimique est préjudiciable à la santé des cétacés, car elle induit des effets négatifs sur leurs systèmes immunitaire, nerveux et reproducteur,

*Fortement préoccupée* par la présence et les concentrations élevées de polluants organiques persistants hérités du passé et de contaminants émergents, tels que les pesticides organochlorés (OCP), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les diphényles polybromés (PBDE), les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS), les métaux lourds, les additifs plastiques et les produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPCP), dans la mer Méditerranée et la mer Noire,

*Rappelant* la recommandation 14.9 du Comité Scientifique sur les déchets marins et la pollution chimique,

*Considérant* que les macro- et micro-plastiques représentent des types de déchets marins particulièrement nocifs et des sources de pollution chimique,

*Se référant* à la Résolution 7.14 sur les Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d'échouage des cétacés,

*Soulignant* qu'une approche pluridisciplinaire mise en œuvre à différentes échelles spatiales et temporelles est nécessaire pour lutter efficacement contre la menace que représentent les déchets marins,

### **Déchets marins**

1. *Invite* les Parties et toutes les organisations compétentes dans le domaine de la pollution marine, telles que l'Union Européenne, l'Organisation Maritime Internationale et la Réunion des Parties à la Convention de Barcelone, ainsi que les autres organismes compétents, à améliorer et à faire appliquer leurs mesures de gestion concernant la pollution par les déchets d'origine terrestre et ceux liés aux navires, considérant que leurs effets néfastes sur les cétacés sont déjà pleinement démontrés et que des actions d'atténuation sont nécessaires de toute urgence ;
2. *Exhorte* les Parties :
  - a. à soutenir les travaux en cours, dans le cadre du Comité intergouvernemental de négociation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, englobant les sources de pollution plastique terrestres et maritimes et l'ensemble du cycle de vie des matières plastiques pour mettre fin à la pollution plastique; et
  - b. à engager tous les niveaux de parties prenantes, des producteurs et utilisateurs aux décideurs, à mettre en œuvre des actions qui peuvent contribuer à traiter les déchets plastiques à la source et à empêcher les plastiques d'entrer dans la mer Méditerranée, la mer Noire et la zone contiguë de l'Atlantique ;

### 3. *Encourage* les Parties à:

- a. entreprendre des investigations *post-mortem* conformément aux lignes directrices des meilleures pratiques;
- b. soutenir:
  - les efforts scientifiques collectifs sur le développement de méthodes standardisées pour détecter l'occurrence et les effets des déchets marins, y compris les micro-plastiques, chez les espèces de cétacés ; et
  - l'utilisation de formats standardisés pour rapporter les résultats dans toute l'Aire de l'ACCOBAMS en synergie avec les cadres existants et les accords environnementaux multilatéraux pertinents qui demandent un rapport périodique des investigations *post mortem* ;
- c. soutenir l'identification des zones sensibles pour l'accumulation des déchets marins et, par la modélisation de l'exposition à l'ingestion de plastique et à l'enchevêtrement, identifier la menace pour les espèces de cétacés présentes dans ces zones afin de concevoir des mesures d'atténuation ciblées ; et
- d. à proposer des espèces de cétacés comme indicateurs des déchets marins dans l'Aire de l'ACCOBAMS, en se concentrant en particulier sur les effets des macro-déchets sur les espèces plongeant en profondeur, telles que le cachalot et la baleine à bec de Cuvier, et sur les effets des micro-plastiques sur les filtreurs, tels que les rorquals communs ;

4. *Invite* le Comité Scientifique à examiner les résultats et les recommandations des projets, initiatives et ateliers pertinents, notamment l'atelier sur les débris marins organisé par la Commission Baleinière Internationale du 3 au 5 décembre 2019 à La Garriga, en Espagne, ainsi que la Résolution sur la pollution plastique marine, adoptée par la Commission baleinière internationale lors de sa réunion d'octobre 2022 en Slovénie ;

5. *Encourage* une coopération internationale accrue sur ce sujet avec d'autres organismes, en particulier ceux qui s'occupent des cétacés, ainsi que des initiatives régionales sur les déchets marins ;

### **Pollution chimique**

#### 6. *Demande* aux Parties :

- a. de développer un réseau transfrontalier de surveillance de la santé des cétacés échoués et nageant librement dans la zone de l'ACCOBAMS, qui peut faciliter l'établissement d'une base de données commune sur les maladies et les charges chimiques et la coopération entre les banques de tissus existantes pour l'évaluation de "l'Etat de Conservation Favorable" des mammifères marins selon la Directive sur les Habitats de l'Union Européenne, et la législation nationale et régionale équivalente ;
- b. de développer un inventaire des institutions et des laboratoires dans l'Aire de l'ACCOBAMS qui sont prêts à recevoir et à analyser des échantillons pour les polluants hérités et émergents pour les institutions qui n'ont pas les installations et l'expertise appropriées ;
- c. d'assurer que les mesures existantes pour l'atténuation de la contamination toxicologique dans l'Aire de l'ACCOBAMS sont appliquées, y compris par le respect total par les Parties de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ; et

- d. de se concentrer sur l'évaluation des effets cumulatifs et des facteurs de stress multiples, y compris les produits chimiques, les déchets marins, le changement climatique et les pathogènes émergents, sur les cétacés dans l'Aire de l'ACCOBAMS, y compris les nouvelles techniques, en prenant en considération les recommandations de l'Atelier Intersessionnel de la Commission Baleinière Internationale " Pollution 2025 " qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2021 ;

7. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 7.15.